

# CHARTRE D'UTILISATION DU POINT D'ACCÈS PUBLIC À INTERNET (PAPI) DE LA MAIRIE DE PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H



Le Point d'Accès Public à Internet (PAPI) mis en place à la mairie permet au citoyen, non équipé, de bénéficier de l'outil internet afin notamment de réaliser des démarches administratives en ligne, de consulter différents sites internet et de se connecter à sa messagerie électronique.

Cette charte a pour objectif de garantir le bon usage du service, elle annonce les droits et les devoirs respectifs de la commune et des usagers.

## **Conditions d'accès**

- . L'accès à internet est gratuit aux horaires d'ouverture de la mairie.
- . L'accès se fait sans réservation, après avoir demandé l'autorisation à l'accueil et signé un registre de passage.
- . L'accès est limité à 30 minutes en cas d'affluence.
- . Le poste est limité à 2 personnes. Les usagers de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte. De 14 à 18 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

## **Conditions d'utilisation**

- . L'utilisation doit être prioritairement consacrée à la recherche et la consultation de documents publics et aux démarches administratives en ligne.
- . L'utilisation des messageries électroniques et instantanées, des forums de discussions et des réseaux sociaux est autorisée.
- . Les jeux en réseaux, les achats et le commerce en ligne, les téléchargements (logiciels, médias, ...) ainsi que la gestion d'un site payant sont strictement interdits.
- . La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...). N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, à caractère pornographique ou de pratiques illégales.
- . La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB).
- . Le scan et l'impression sont possibles sur demande auprès de l'accueil, selon les tarifs définis par le conseil municipal : Impression noir et blanc A4 = 0,18 €, recto-verso = 0,30 €.
- . Un accompagnement dans les démarches est possible sur demande, selon la disponibilité de l'agent du CCAS.

## **Responsabilités de l'utilisateur :**

. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés et de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter.

. L'utilisateur s'engage à ne pas pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, ne pas porter atteinte aux données, tenter d'accéder au disque dur, modifier la configuration du poste de consultation et /ou effectuer des opérations pouvant nuire à son bon fonctionnement. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Tout problème technique doit être signalé à l'accueil de la mairie.

. L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres électronique. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants, mots de passes et de manière générale, ses données personnelles.

. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'internet au sein de la mairie.

## **Responsabilités de la mairie**

. La mairie ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet ainsi que de la diffusion de données et informations lors de l'utilisation de son matériel dans le cadre du Point d'Accès Public à Internet.

. La responsabilité de la mairie ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

. La responsabilité de la mairie ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

. La mairie s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La mairie peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions. La mairie essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les usagers informés de la survenance de ces interruptions.

**Un agent peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur. Le non-respect de cette chartre ou un usage non-conforme aux lois en vigueur peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'internet, voire l'interdiction totale d'usage du poste informatique en cas de manquements répétés.**

**Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteur et au non-respect de la législation en vigueur.**